

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

CADRE GENERAL

La politique d'engagement actionnarial et de vote s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. L'article R533-16 du CMF précise les six parties devant figurer dans la politique d'engagement actionnarial ci-dessous :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
- Le dialogue avec les sociétés détenues
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions
- La coopération avec les autres actionnaires
- La communication avec les parties prenantes pertinentes
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Champs d'application

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle cible donc les investissements réalisés en actions.

Sont concernées par la politique d'engagement actionnarial les SGP qui gèrent des OPCVM, des FIA qui sont soumis à l'application pleine de la directive AIFM (COMOFI art. L 533-22 §I) ou des mandats.

Si la politique d'engagement concerne les investissements en actions effectués par les OPCVM et les FIA soumis à la directive AIFM, la politique de vote concerne elle uniquement les investissements en actions réalisés par :

- Les OPCVM
- Les Fonds de capital investissement « grand public » (FCPR, FIP, FCPI)
- Les FFA
- Les FPS et FPCI
- Les FPVG
- Les Fonds d'épargne salariale

1. LE SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL,

DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le comité de gestion hebdomadaire procède à l'analyse des dossiers d'entreprises et permet de construire l'allocation des Fonds dont la composante coté et OPCVM.

C'est dans cet esprit que nous avons adhéré le 26 octobre 2020 aux six Principes pour l'Investissement Responsable¹ (PRI). Nous nous sommes ainsi engagés à déployer les moyens et à mobiliser toutes les ressources permettant d'intégrer progressivement les critères ESG dans nos investissements.

- Principe 1 : Nous prendrons en compte les facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans les processus d'analyse et les décisions en matière d'investissement.
- Principe 2 : Nous serons des investisseurs actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.
- Principe 3 : Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- Principe 4 : Nous favoriserons la promotion de l'acceptation et de la diffusion des Principes au sein de l'industrie de l'investissement.
- Principe 5 : Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans la mise en application de ces principes.
- Principe 6 : Nous rendrons compte de nos activités et de nos progrès dans la mise en œuvre de ces principes.

Préalablement à toute décision d'investissement dans le capital d'une entreprise, Calao Finance procède à une évaluation rigoureuse des risques et des opportunités ESG de la valeur par rapport à son secteur d'activité, sur la base d'une grille d'analyse propriétaire. Cette évaluation nous permet d'identifier les enjeux et les marges de progression propres à chaque entreprise. Sur la base de cette évaluation, nous déterminons des axes de progression mesurables qui feront par la suite l'objet d'un suivi annuel durant toute la phase de détention des titres.

L'ensemble des actifs gérés par Calao Finance respecte un socle commun de valeurs. C'est pourquoi, dans le respect des conventions d'Ottawa et d'Oslo, notre politique de gestion exclut l'investissement dans des sociétés impliquées dans le marché des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions. Par ailleurs, Calao Finance adhère aux règles universelles édictées dans le Pacte Mondial élaboré sous l'égide des Nations Unies. Dans le cadre de nos investissements, nous accordons une attention particulière au respect de ces règles suivantes :

Le respect des droits humains

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.
- Ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.
- Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants et respect des Droits Sociaux Fondamentaux
- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
- Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Le respect de l'Environnement

- Contribuer à la protection de la biodiversité et de l'environnement
- Veiller à un usage raisonné des ressources et du traitement des déchets
- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- Promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

La lutte contre la corruption

- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

Par ailleurs, Calao Finance exclut systématiquement de son univers d'investissement toutes sociétés exerçant des activités liées au charbon, à la pornographie, aux jeux d'argent ou au tabac.

L'intégration de critères extra-financiers dans la phase de sélection Préalablement à toute décision d'investissement dans le capital d'une entreprise, Calao Finance procède à une évaluation rigoureuse des risques et des opportunités ESG de la valeur par rapport à son secteur d'activité, sur la base d'une grille d'analyse propriétaire. Cette évaluation nous permet d'identifier les enjeux et les marges de progression propres à chaque entreprise. Sur la base de cette évaluation, nous déterminons des axes de progression mesurables qui feront par la suite l'objet d'un suivi annuel durant toute la phase de détention des titres

2. LE DIALOGUE AVEC LES SOCIETES DETENUES

Notre position d'actionnaire nous offre l'opportunité d'encourager des pratiques respectueuses de l'environnement et de la société. Calao Finance endosse ce rôle en intégrant directement une clause ESG dans le pacte d'actionnaires conclu avec ses futures participations. Celle-ci présente notre philosophie, sa mise en application et détaille les axes d'amélioration et les points de vigilance, assortis d'objectifs mesurables. Un comité de surveillance annuel intégrant un point d'étape sur la politique ESG de l'entreprise permet d'en contrôler l'évolution.

L'application de cette méthode poursuit deux objectifs :

La maîtrise des risques ESG auxquelles sont exposées les entreprises de notre portefeuille :

- Risques physiques (résultant de dommages causés directement par des phénomènes climatiques).
- Risques de transition (résultant des effets d'un durcissement de la réglementation en faveur du climat).
- Risques de réputation

La transparence à l'égard de nos clients

- La sensibilisation des entreprises en portefeuille par le pilotage et l'atteinte d'objectifs liés au développement durable (sans pour autant qu'une absence de résultats n'emmène l'obligation d'un processus de désinvestissement).

- Notre activité et notre rôle actif dans la gouvernance de nos participations (avec une place de membre quasi systématique dans les comités) nous poussent à porter une attention particulière aux thèmes suivants :

ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOVERNANCE
<ul style="list-style-type: none"> • Prévention de la pollution • Utilisation durable des ressources • Initiatives d'atténuation du changement climatique • Protection de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et sécurité au travail • Conditions de travail et protection sociale • Lutte contre les discriminations • Respect des droits humains (si possible sur l'ensemble de la chaîne de valeur) • Préservation de l'emploi et développement du capital humain 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de la Direction et projet stratégique • Mise en œuvre opérationnelle de la responsabilité sociétale • Relations avec les parties prenantes

En plus de contacts directs, nous adressons semestriellement à nos participations un questionnaire sur les actions en cours ou réalisées en termes de développement durable.

Les gérants dialoguent avec les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, et l'allocation du capital.

En tant que société de gestion investissant principalement en capital dans des sociétés non cotées, CALAO souhaite apporter de la valeur ajoutée en accompagnant les sociétés en portefeuille pour qu'elles bénéficient aux mieux des opportunités qui s'offrent à elles, tout en les aidant à anticiper les risques et s'y préparer. Préalablement à tout investissement, CALAO réalise des due diligence de natures diverses (commerciale, croissance externe, fiscale, financière, sociale, stratégique). Les analyses menées en amont de chaque investissement sont présentées en comité d'investissement et les dossiers font l'objet d'un vote des membres du comité.

Post-investissement, le suivi de ces éléments se poursuit : les gérants rencontrent régulièrement les dirigeants et principaux cadres des entreprises en portefeuille. Le dialogue est structuré à travers les organes de gouvernance (conseil d'administration ou de surveillance), des réunions de travail ou des demandes ponctuelles. Pendant cette phase, les business plans définis avant l'investissement sont confrontés aux chiffres réels, et tout écart fait l'objet d'une analyse, et quand cela s'avère nécessaire, d'un plan d'actions.

La pierre angulaire de l'approche de notre société de gestion est donc le dialogue que CALAO établit en amont de tout investissement avec les entrepreneurs à la tête des entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte nos clients.

3. L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS ;

Conformément à l'article 321-132 du Règlement général de l'AMF, CALAO Finance présente ci après la politique qu'elle entend appliquer pour l'exercice des droits de vote attachés aux instruments financiers qu'elle a choisi dans le cadre de son activité de gestion collective.

Critères de sélection

CALAO Finance a la volonté et le devoir de défendre au mieux les intérêts des porteurs de parts ou des actionnaires de ses fonds. La société de gestion portera donc une attention particulière aux votes des résolutions proposées en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille.

Afin d'être efficace dans cette démarche, CALAO Finance souhaite fixer des critères quantitatifs afin de déterminer si elle participe ou non aux votes en question. Ces critères sont théoriques et CALAO Finance pourra à titre exceptionnel participer à une Assemblée et prendre part aux votes sans application de ces critères.

Les critères auxquels la société de gestion entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels la société de gestion exerce les droits de vote sont les suivants :

- nationalité des sociétés émettrices : Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices Françaises dans lesquelles les OPC gérés par la société de gestion détiennent des titres, sauf cas particuliers ;
- seuil de détention de titres : la société de gestion exercera les droits de vote pour toute participation représentant au minimum 5% du capital de la société détenu sur le cumul des fonds gérés.
- La société de gestion se réserve la possibilité d'exercer les droits de vote dans d'autres sociétés détenues par les Fonds, au cas par cas.
- nature de la gestion : les droits de vote seront exercés pour l'ensemble des portefeuilles des fonds gérés et investis partiellement ou en totalité en actions. Il en sera de même pour des mandats de gestion éventuels ;
- cession temporaire de titres : la société de gestion n'effectue pas d'opérations de ce type. Dans le cas contraire elle n'exercera pas ses droits de vote sur les cessions temporaires de titres sauf dans le cas où l'intérêt pour les porteurs de participer aux votes est supérieur à l'intérêt financier que procure la cession temporaire de titres.

Compte tenu de ces principes, la société de gestion a mis en place une organisation spécifique pour exercer les droits de vote.

Exercice des droits de vote

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour la société de gestion sont :

- le Président ;
- le Directeur Général ;

- un membre de l'équipe de gestion détenteur d'un pouvoir confié par la Direction Générale.

La société de gestion utilisera les différents moyens possibles pour son exercice des droits de vote des participations des Fonds :

- participation physique lors des Assemblées,
- vote par correspondance,
- vote par procuration,
- pouvoir au Président.

Le choix entre ces différents modes d'exercice sera effectué au cas par cas, selon le calendrier, les possibilités, la nature et les résolutions proposées pour les Assemblées,...

Politique générale de vote

▪ Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

La Société de Gestion a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, CALAO examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La société de gestion gère seule l'exercice des droits de vote attachés aux participations détenues par les Fonds sous gestion,

l'analyse des résolutions et les décisions concernant les votes.

La société de gestion choisit les participations des Fonds en fonction des critères décrits ci-dessus, le principe général de vote étant de suivre les recommandations émises par les directions de ces sociétés.

Par contre, dans certains cas, des votes contre les résolutions proposées pourront être émis. Il s'agira par exemple de résolutions ne permettant pas un traitement équitable des actionnaires (exemple : résolution prévoyant une augmentation de capital avec suppression du dps sauf justification dûment motivée, apports d'actifs suscitant des conflits d'intérêts, etc...). Une attention toute particulière sera portée sur les projets de résolution émis à l'occasion d'opérations inhabituelles sur les sociétés considérées (opérations sur le capital, acquisitions-fusions, etc...).

4. Coopération avec les autres actionnaires

CALAO FINANCE est signataire des PRI de l'ONU et participe à son niveau à des groupes de travail sur l'investissement responsable dans le cadre du centre des professions financières

CALAO investit principalement dans des sociétés non cotées. Le dialogue avec la société et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts. De manière habituelle, et car le nombre d'actionnaires est restreint dans les sociétés non cotées, les statuts sont complétés par un pacte d'actionnaires. Les pactes sont complémentaires aux statuts et permettent de définir notamment les modalités de résolution de conflits, de protéger les actionnaires minoritaires, d'éviter que les ventes d'actions conduisent à une perte de contrôle ou à une liquidation de l'entreprise. In fine, les pactes d'actionnaires recouvrent trois types de finalités relatives au capital social (ex. verrouillage de la composition du capital social), aux droits de vote (ex. concertation préalable avant chaque assemblée générale) et aux conditions d'organisation et de fonctionnement de la société (ex. disponibilité de l'information à une fréquence plus régulière que la réglementation).

5. Communication avec les parties prenantes pertinentes

CALAO FINANCE échange avec les organismes que sont France Invest ou l'AMF et aussi des experts du développement durable qui parfois conseillent ses Fonds. Compte tenu de sa taille, CALAO ne dispose pas de moyens humains suffisants pour participer activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement actionnarial. CALAO n'a par défaut aucune relation avec les parties prenantes (représentant des groupes d'actionnaires minoritaires, instances de gouvernance des émetteurs, organismes de notation extra-financière...). CALAO se réserve néanmoins le droit et la possibilité de le faire en cas d'opérations exceptionnelles ou lorsque nous envisagerons de participer à un vote. Tout échange réalisé avec l'une des parties prenantes fera l'objet d'une supervision par le RCCI.

CALAO interagit avec différentes parties prenantes (actionnaires et en particulier les co-investisseurs, dirigeants et principaux cadres, banquiers, conseils juridiques, consultants, et même parfois certains clients/ fournisseurs). Les co-investisseurs sont certainement avec les dirigeants et les principaux cadres, qui représentent le premier cercle de parties prenantes pertinentes dans notre activité, la valeur ajoutée étant apportée à la fois par les managers et chacun des investisseurs financiers. Ces échanges peuvent s'inscrire dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs

6. - Prévention des conflits d'intérêt ° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

CALAO FINANCE dispose d'un dispositif interne de gestion des conflits d'intérêts ainsi que d'un règlement de déontologie applicable à tout son personnel.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de CALAO Finance a été conçue pour protéger le plus efficacement possible la primauté de l'intérêt

de sa clientèle d'investisseurs. Elle se veut adaptée à la taille, à l'organisation, à la nature, « à l'importance » et à la complexité des activités de CALAO FINANCE

Cette politique s'adresse aux personnes suivantes :

- porteurs de parts ou actions de FIA et autres FIA gérés par CALAO Finance
- investisseurs intéressés par un investissement en parts ou actions de FIA et autres FIA gérés par CALAO Finance.

Conformément à la réglementation en vigueur, CALAO FINANCE a pris toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts qui peuvent apparaître lors de la délivrance des services d'investissement à sa clientèle ou dans la gestion de ses OPC. Elles sont recensées au sein d'une cartographie dédiée.

Cette cartographie des conflits d'intérêts potentiels, formalisée sous format Excel, permet de dresser un inventaire par grandes thématiques des situations potentielles de conflit d'intérêts. Ce document est mis à jour par le RCCI dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre de l'activité, recrutement ou partenariat nouveaux, nouvelle cible de clientèle, etc.).

En tout état de cause, une revue complète des situations est effectuée et formalisée au moins annuellement par le RCCI. En fonction des mises à jour réalisées et s'il le juge pertinent, le RCCI modifie les procédures opérationnelles en tant que de besoin ; toute modification est alors soumise à la validation de la Direction avant diffusion, par le RCCI, aux collaborateurs concernés.

Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, CALAO rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel. En effet, CALAO établit donc chaque année un rapport dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial. La première publication devra être effective au plus tard trois mois après la publication du Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019. Ce rapport est établi par l'un des membres de l'équipe d'investissement, il est transmis aux porteurs dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion (en même temps que le rapport annuel). Cette communication n'est pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le rapport indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- le nombre de sociétés dans lesquelles CALAO a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote,
- les cas pour lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes,
- le mode d'exercice des droits de vote, le sens du vote ou l'abstention pour chaque résolution,

- et s'il y a lieu, les décisions prises à l'égard des résolutions des sociétés liées dont un OPC est actionnaire et des résolutions qui sont proposées par des actionnaires minoritaires sans l'assentiment du Conseil,
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote, L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société,

En complément, et conformément aux dispositions du code de déontologie France Invest rend compte, dans le rapport annuel des Fonds qu'elle gère, de sa pratique en matière de droits de vote que les titres soient admis ou non aux négociations sur un Marché. Ce rapport pourra, pour la partie des titres admis aux négociations sur un Marché, renvoyer au rapport de gestion de la Société de Gestion ou reproduire le rapport de gestion.

Diffusion et revue de la politique

CALAO tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts de FIA sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application.

CALAO ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.